

Et Après le Bac ?

Quels dispositifs pour quelle poursuite d'étude ?

1

| | BTS/ Classe préparatoire aux grandes écoles | Enseignement supérieur universitaire ou Grandes écoles |
|-------------------------------------|--|--|
| Interlocuteur privilégié | Chef d'établissement et dans le cas d'un PPS, l'enseignant référent. | Mission handicap (ou Pôle handicap) de l'université ou de l'école. Il existe un référent handicap dans toutes les Grandes écoles et dans toutes les universités. |
| Dispositifs d'accompagnement | Les mêmes qu'au lycée : PAP, PAI, PPS (démarches habituelles auprès de la MDPH) | Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH). |
| Aménagements pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> • Elaborés et mis en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre du PAP et du PAI. • Elaborés par l'ESS et mis en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre du PPS. | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboré par la mission handicap de l'université ou de l'école (équipe plurielle dont le médecin de médecine préventive) • Aménagements proposés en fonction de l'établissement d'accueil: aménagement à l'accès au contenu des cours, tutorat, agrandissement, transcription des documents supports (braille), aménagement de la scolarité (parcours allongé) |

| | BTS/ Classe préparatoire aux grandes écoles | Enseignement supérieur universitaire ou Grandes écoles |
|---------------------------------|---|--|
| Aménagements aux examens | <ul style="list-style-type: none"> • Toujours possible. La demande se fait comme au lycée auprès de l'autorité académique. • Pour les concours d'entrée aux grandes écoles, il est possible d'obtenir un aménagement des épreuves du concours (demande à faire au moment de l'inscription au concours). | Proposé par l'équipe plurielle de la mission Handicap sur la base de l'avis du médecin de médecine préventive et validé par l'autorité administrative de l'établissement. |
| Aides techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Toujours possible sur notification de la MDPH • Types d'aides techniques possibles : les mêmes qu'au lycée. Prêt d'un ordinateur, logiciels spécifiques, plage braille, micro HF... par les autorités académiques | <ul style="list-style-type: none"> • Variable selon les établissements (se renseigner au niveau des Missions handicap) • Financées au moyen de la Prestation de compensation du Handicap (PCH) à demander auprès de la MDPH. |

| | BTS/ Classe préparatoire aux grandes écoles | Enseignement supérieur universitaire ou Grandes écoles |
|--|--|---|
| Aides humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Toujours possible sur notification de la MDPH • Mission des aides humaines : les mêmes qu'au lycée : Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux apprentissages et dans les activités de la vie sociale et relationnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement humain orienté uniquement sur les besoins pédagogiques (Besoins évalués par la mission handicap) • Pour l'aide à la vie quotidienne, financement par le biais de la MDPH : la prestation de compensation du Handicap (PCH). |
| Aides possibles du CROUS : logement/ bourse | <p style="text-align: center;">Démarches identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour se faire aider dans les démarches, possibilité de se rapprocher de l'assistance sociale du lycée d'origine. • Dossier social étudiant obligatoire « bourse logement » (téléchargeable sur PARCOURS SUP). L'obtention d'une bourse est cumulable avec l'AAH. • Possibilité de faire une demande de logements adapté et/ou à proximité du lieu d'étude auprès du CROUS (anticiper la demande). Possibilité d'obtenir un logement adapté pour les étudiants boursiers ou non. | |

Auteure

Laure SEIGNAC-DURET, Réseau National Handicap